

Cap-Santé, le 8 décembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le 8 décembre 2021, 19 h 15, par visioconférence.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Lucie Godin, directrice du Service de développement économique (Développement local et des collectivités)
Mathieu Fortier, directeur du Service de développement économique (Services aux entreprises)
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2021

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 30 novembre 2021

4.2 Politique sur les conditions d'emploi du personnel cadre – Mise à jour des conditions

- 4.3 Création du poste de directeur des finances et nomination de M. Charles-Édouard France
- 4.4 Règlement numéro 401 décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2022 applicables aux municipalités – Adoption
- 4.5 CJSR – Autorisation de signature de l'entente de service 2022-2024
- 4.6 Services-conseils en ressources humaines – Autorisation d'octroyer un contrat
- 4.7 Gestion des permis – Ajustement des trop-perçus versés par certaines municipalités locales
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- 5.1 Prévisions budgétaires des territoires non organisés de la MRC de Portneuf pour l'année 2022 – Adoption
- 5.2 Dépôt de la liste des personnes en défaut de paiement de taxes municipales
- 5.3 Financement des projets réalisés dans le cadre du Programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf
- 6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
- 6.1 Certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement (1 règlement)
- 7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 8.1 Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) – Adoption
- 8.2 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.3 Renouvellement du contrat pour le projet de documentation des décors intérieurs des églises
- 8.4 Programme d'aide à la restauration patrimoniale – Dossiers recommandés
- 8.5 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – Projet de restauration de l'église et de la chapelle de Neuville
- 8.6 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – Projet de restauration de l'ancienne centrale hydroélectrique Saint-Alban II
- 8.7 Projet pilote de navettes touristiques 2022 – Aide financière de la MRC et permission de déposer une demande à Destination Québec cité

8.8 Congé de paiement des frais d'inscription des membres de Tourisme Portneuf pour l'année 2021-2022 et report de la production d'un guide touristique papier 2022

8.9 Projet Créatik Lab en économie sociale – Demande de participation et de financement du Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 Table des travailleurs en loisir municipal de Portneuf (TTLMP) – Demande de participation financière à la campagne Plaisirs d'hiver portneuvois 2022

9.2 Dossier services de contrôle animalier pour les municipalités – Autorisation de déposer une demande au volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR)

~~9.3 Halo Entraide communautaire – Demande de participation financière~~

9.4 Appui au projet de développement et de mise en valeur de parcours de la Route Bleue

9.5 Appui aux démarches de la FQM visant à requérir des modifications au projet de loi 103

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **19 janvier 2022** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **19 janvier 2022** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 311-12-2021 Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

CR 312-12-2021 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 24 novembre 2021 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

CR 313-12-2021

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 24 novembre 2021 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2021

CR 314-12-2021

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	202 856,22 \$
Service de la paie :	311 624,48 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	25 517,21 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	3 179,13 \$
▪ Accès entreprise Québec :	3 371,66 \$
▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$
▪ Entente culturelle :	15 282,71 \$
▪ Entente agroalimentaire :	0 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	30 827,82 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	64 000,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	64 000,00 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	44 000,00 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	14 837,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	3 553,00 \$
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Organismes régionaux :	0 \$
▪ Entente agroalimentaire :	6 235,69 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions :	146 557,81 \$
▪ Devises portneuvoises :	1 160,00 \$
Baux :	150 000,00 \$
Territoires non organisés :	1 041,05 \$
GRAND TOTAL :	1 088 043,78 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 30 novembre 2021;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 30 novembre 2021, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

4.2 POLITIQUE SUR LES CONDITIONS D'EMPLOI DU PERSONNEL CADRE – MISE À JOUR DES CONDITIONS

CR 315-12-2021

CONSIDÉRANT que la Politique sur les conditions d'emploi du personnel cadre actuellement en vigueur nécessite une actualisation de certaines conditions de travail depuis le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de modifications des conditions d'emploi du personnel cadre a été soumis à la commission de l'administration pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT que le projet recommandé par la commission a ensuite été transmis aux élus pour lecture avant la tenue du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que tous s'en trouvent satisfaits;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale à modifier la politique jusqu'ici en vigueur selon les différents barèmes discutés, tels qu'un arrimage des fériés et la définition de mobile pour la gestion des absences, ainsi qu'une augmentation salariale rétroactive de 3 % pour 2021 et de 3 % également pour 2022;

QUE le conseil autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, ainsi que la directrice générale, Mme Josée Frenette, à signer la nouvelle version de la Politique sur les conditions d'emploi du personnel cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 CRÉATION DU POSTE DE DIRECTEUR DES FINANCES ET NOMINATION DE M. CHARLES-ÉDOUARD FRANCE

CR 316-12-2021

CONSIDÉRANT les nombreux mandats dévolus à la MRC au cours des 5 dernières années et la complexité grandissante de la gestion comptable municipale;

CONSIDÉRANT que l'administration de la MRC nécessite une ressource pour encadrer tous les processus comptables à l'intérieur de l'organisation et superviser le travail au quotidien des techniciennes administratives ainsi que du personnel attitré aux prêts et subventions aux entreprises;

CONSIDÉRANT que la commission de l'administration a recommandé de faire appel à une firme spécialisée pour le recrutement d'un(e) directeur (trice) des finances;

CONSIDÉRANT que la firme Mallette a présenté deux candidatures correspondant aux critères recherchés;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a rencontré les candidats et a validé les recommandations de la firme;

CONSIDÉRANT qu'au terme du processus, il est recommandé de faire l'embauche de M. Charles-Édouard France, au poste de directeur des finances;

CONSIDÉRANT que le salaire relatif à ce poste a été prévu lors de la confection du budget 2022;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à la nomination de M. Charles-Édouard France à titre de directeur des finances, et confirme son entrée en poste à compter du 10 janvier 2022;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer la lettre d'embauche de M. Charles-Édouard France;

QUE la MRC autorise la directrice générale à défrayer les honoraires de recrutement de la firme Mallette, et ce, pour un montant maximal de 8 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 401 DÉCRÉTANT LES MÉTHODES D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2022 APPLICABLES AUX MUNICIPALITÉS – ADOPTION

CR 317-12-2021

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été présenté à la séance du conseil de la MRC de Portneuf le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 401 décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2022 applicables aux municipalités soumises à l'application budgétaire a été expédié par courriel aux membres en préparation du conseil du 24 novembre 2021 et qu'il a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que la version définitive du règlement vient modifier la méthode de répartition des frais relatifs au logiciel de gestion des permis, passant ainsi de la méthode de répartition par richesse foncière uniformisée à une facturation directe des frais relatifs à chaque municipalité, et que les membres du conseil en ont été dûment informés;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 401 décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2022 applicables aux municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 CJSR – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE 2022-2024

CR 318-12-2021

CONSIDÉRANT que l'entente de trois ans pour les services de diffusion des séances du conseil intervenue entre CJSR et la MRC se terminait en 2021;

CONSIDÉRANT que CJSR a transmis à la MRC un nouveau projet d'entente de service pour les années 2022 à 2024;

CONSIDÉRANT que l'entente vise à établir les frais relatifs à la diffusion des 12 séances publiques du conseil de la MRC et à les conserver sur le Web par le biais du site Web YouTube dont les liens seront disponibles sur le site Web de CJSR;

CONSIDÉRANT que les frais incluent également l'accès au babillard électronique de CJSR ainsi que le membership;

CONSIDÉRANT que l'entente vise également à présenter une demande d'aide financière de 1 500 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT que le conseil estime qu'il est pertinent de diffuser les séances du conseil dans les municipalités desservies par cette compagnie à vocation régionale;

CONSIDÉRANT l'offre de CJSR qui se compose ainsi : 3 800 \$ pour l'année 2022, 3 900 \$ pour l'année 2023 et 4 000 \$ pour l'année 2024 (chacun de ces montants incluant les 1 500 \$ de subvention);

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale, Mme Josée Frenette, à signer l'entente de service entre CJSR et la MRC pour les années 2022, 2023 et 2024;

QUE ladite dépense soit budgétée aux postes comptables « Télédiffusion » numéro 02 14000 343 et « Aide financière entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 SERVICES-CONSEILS EN RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION D'OCTROYER UN CONTRAT

CR 319-12-2021

CONSIDÉRANT que certains dossiers de ressources humaines au sein de la MRC nécessitent un avis externe de professionnels en la matière;

CONSIDÉRANT que Mme Louise Barrette a transmis une offre de service en terme de services-conseils en ressources humaines au montant de 5 915 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC est avisé et en accord avec cette offre de service;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer un contrat de services avec Louise Barrette services-conseils en RH;

QUE le conseil autorise la dépense liée à cet exercice, d'un maximum de 5 915 \$ plus les taxes applicables, puisée à même le surplus libre, et à inscrire au poste numéro 02 16000 416 « Relations de travail ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 GESTION DES PERMIS – AJUSTEMENT DES TROP-PERÇUS VERSÉS PAR CERTAINES MUNICIPALITÉS LOCALES

CR 320-12-2021

CONSIDÉRANT qu'une entente d'achats regroupés de licences effectuée en 2009 permettait de répartir la facture de logiciels de gestion des permis entre les municipalités participantes selon la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT que les réalités actuelles de facturation permettent de refacturer directement les municipalités sur une base individuelle et selon les calculs du fournisseur;

CONSIDÉRANT qu'en rétablissant cette facturation, certaines municipalités ont eu un trop-perçu;

CONSIDÉRANT que la commission de l'administration a été saisie du dossier et recommande au conseil de rembourser les trop-perçus des 3 dernières années aux municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord pour faire les ajustements nécessaires et rembourser les municipalités pénalisées par l'ancienne méthode, sans toutefois pénaliser les autres parties prenantes de cette entente pour autant;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale, Mme Josée Frenette, à effectuer les remboursements des trop-perçus des 3 dernières années aux Villes de Cap-Santé, pour un montant de 2 119,30 \$, et Saint-Raymond, pour un montant de 16 946, 55 \$;

QUE ces montants soient pris à même le surplus libre de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2022 – ADOPTION

CR 321-12-2021

CONSIDÉRANT qu'un projet de prévisions budgétaires des TNO pour 2022 a été présenté au conseil de la MRC lors de la séance de travail du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du projet de prévisions budgétaires des TNO pour 2022 et qu'il est d'accord pour son adoption ce 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le surplus libre au 31 décembre 2021 est estimé à 203 330 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 122 prévoit que le conseil de la MRC de Portneuf fixe, pour les territoires non organisés, le taux de la taxe foncière par résolution conformément à l'article 989 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte les prévisions budgétaires 2022 au montant de 343 853 \$ pour les territoires non organisés de la MRC de Portneuf telles que présentées;

QUE le conseil autorise une affectation au poste numéro 59 11000 000, à même le surplus libre, au montant de 30 883 \$ afin de boucler le budget 2022;

QUE le conseil autorise le report d'affectations qui n'ont pu se réaliser en 2021, pour un montant de 18 528 \$, soit 12 000 \$ pour des achats relatifs à la sécurité civile, et 6 528 \$ pour le programme d'aide aux infrastructures;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf fixe le taux de la taxe foncière à 0,3357 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année fiscale 2022;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf, pour l'année fiscale 2022, fixe à 1 % mensuellement (12 % annuellement) le pourcentage d'intérêt qui sera facturé à tout contribuable qui acquittera, après échéance, les impôts fonciers sur les territoires non organisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

CR 322-12-2021

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, un état des personnes en défaut de paiement pour les taxes municipales doit être dressé et déposé au conseil;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt de la liste, ce 8 décembre 2021, des personnes en défaut de paiement pour les taxes municipales des territoires non organisés (TNO).

QUE le conseil mandate la directrice générale, Mme Josée Frenette, pour entamer des procédures de vente pour non-paiement de taxes des dossiers figurant sur cette liste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 FINANCEMENT DES PROJETS RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 323-12-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a maintenu pour l'année 2021 son Programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT que ce programme rend admissibles à une aide financière les zones d'exploitation contrôlée, les associations de propriétaires, de même que tout regroupement de citoyens des TNO dans la mesure où ils présentent des projets de mise en valeur à portée collective;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'application de ce programme, l'Association des propriétaires de chalets du kilomètre 32, le Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beudet, la Zec Batiscan-Neilson, la Zec de la Rivière-Blanche et le Club de chasse et pêche Roquemont ont sollicité l'aide financière de la MRC de Portneuf

en présentant des projets visant à mettre en valeur les territoires non organisés;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans sa résolution CR 092-04-2021, a accepté de subventionner les projets suivants :

- Réfection et entretien du chemin d'accès au Petit lac Batiscan (Association des propriétaires de chalets du kilomètre 32);
- Amélioration du chemin menant au secteur Beaudet (Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet);
- Amélioration d'un accès collectif au lac Dagon (Zec Batiscan-Neilson);
- Amélioration du chemin forestier menant au lac Talayarde (Zec Batiscan-Neilson);
- Gravelage des côtes menant au lac Cycnos (Club de chasse et pêche Roquemont);
- Opération d'un site de déchets domestiques (Zec de la Rivière-Blanche);
- Aménagement de nouvelles installations de mise à l'eau (lacs des Bouleaux, Charles, Draper, O'Neil et Vautri) (Zec de la Rivière-Blanche);
- Aménagement d'un nouveau site de camping au lac Dugal (Zec de la Rivière-Blanche);

CONSIDÉRANT que le versement des subventions doit se faire uniquement suite au dépôt d'un rapport d'exécution permettant de détailler l'utilisation des sommes ayant été allouées pour leur réalisation;

CONSIDÉRANT que dans le cas de certains projets, les coûts engagés pour réaliser les travaux ont été moindres que ceux qui avaient été initialement prévus lors du dépôt des demandes de financement et que les montants des subventions ont, par conséquent, été ajustés de manière à se conformer aux conditions du Programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des TNO;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf octroie des subventions à l'Association des propriétaires de chalets du kilomètre 32 (3 026 \$), au Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet (5 760 \$), à la Zec Batiscan-Neilson (12 112 \$), au Club de chasse et pêche Roquemont (2 483 \$) et à la Zec de la Rivière-Blanche (24 730 \$) sur la base des rapports d'exécution déposés par ces organisations;

QUE les sommes non dépensées à ce poste budgétaire soient ajoutées, par affectation, aux sommes prévues au budget 2022 afin de majorer les montants disponibles pour financer des projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (1 RÈGLEMENT)

CR 324-12-2021

CONSIDÉRANT que le règlement ci-dessous a été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 203-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans son rapport d'analyse relatif à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver ledit règlement;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve le règlement ci-dessus mentionné et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 FONDS AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19) – ADOPTION

CR 325-12-2021

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2021-2022;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020 et le 9 avril 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant additionnel de 428 931 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant additionnel de 500 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant additionnel de 1 000 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un montant additionnel de 350 000 \$; lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le maximum de rehaussement possible pour chacun des dossiers recommandés par la commission du développement social et économique, selon le tableau indicatif suivant, et ce pour un montant maximal ne pouvant dépasser 76 338,30 \$;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les pardons de prêts des dossiers présentés et recommandés par la commission du développement social et économique, selon le tableau indicatif suivant, et ce pour un montant total maximum de 1 350 868,42 \$;

No de dossier	Total des prêts AERAM accordés	Rehaussement de prêt à faire	Total de prêts consentis avant pardon	Portion pardonnée
3125-COV-AERAM	71 122,32 \$	- \$	71 122,32 \$	71 122,00 \$
3143-COV-R-AERAM	5 000,00 \$	800,00 \$	5 800,00 \$	5 800,00 \$
3159-COV-AERAM	31 238,00 \$		31 238,00 \$	31 238,00 \$
3162-COV-AERAM	33 278,00 \$		33 278,00 \$	7 212,05 \$
3176-COV-AERAM	25 289,81 \$		25 289,81 \$	11 182,00 \$
3179-COV-AERAM	43 000,00 \$		43 000,00 \$	43 000,00 \$
3194-COV-AERAM	10 450,00 \$		10 450,00 \$	10 450,00 \$
4018-COV-R-AERAM	40 150,00 \$	6 250,00 \$	46 400,00 \$	46 400,00 \$
4035-COV-AERAM	28 799,00 \$		28 799,00 \$	14 975,00 \$
4039-COV-AERAM	20 000,00 \$		20 000,00 \$	20 000,00 \$
4047-COV-AERAM	40 000,00 \$		40 000,00 \$	- \$
4078-COV-AERAM	24 000,00 \$		24 000,00 \$	14 728,00 \$
4082-COV-R-AERAM	60 000,00 \$	12 835,00 \$	72 835,00 \$	72 835,00 \$
4091-COV-AERAM	5 000,00 \$		5 000,00 \$	2 480,00 \$
4104-COV-AERAM	87 186,00 \$		87 186,00 \$	86 282,00 \$
4105-COV-AERAM	35 241,00 \$		35 241,00 \$	33 648,00 \$
4106-COV-AERAM	26 000,00 \$	- \$	26 000,00 \$	26 000,00 \$
4107-COV-R-AERAM	36 756,00 \$	10 470,00 \$	47 226,00 \$	47 226,00 \$
4110-COV-AERAM	35 844,00 \$		35 844,00 \$	33 237,00 \$
4111-COV-R-AERAM	50 613,00 \$	6 112,00 \$	56 725,00 \$	56 725,00 \$
4112-COV-AERAM	100 000,00 \$		100 000,00 \$	100 000,00 \$
4113-COV-R-AERAM	42 434,00 \$	19 537,00 \$	61 971,00 \$	61 971,00 \$
4114-COV-R-AERAM	45 832,00 \$	6 070,33 \$	51 902,33 \$	51 902,33 \$
4115-COV-R-AERAM	41 001,00 \$	1 500,00 \$	42 501,00 \$	42 501,00 \$
4119-COV-R-AERAM	7 500,00 \$	7 130,00 \$	14 630,00 \$	14 630,00 \$
4122-COV-AERAM	61 088,00 \$		61 088,00 \$	61 088,00 \$
4124-COV-AERAM	6 250,00 \$		6 250,00 \$	2 590,00 \$
4126-COV-AERAM	57 500,00 \$		57 500,00 \$	44 199,50 \$
4127-COV-AERAM	10 241,00 \$		10 241,00 \$	10 241,00 \$
4134-COV-R-AERAM	20 421,00 \$	5 633,97 \$	26 054,97 \$	26 054,97 \$
4139-COV-AERAM	21 745,00 \$		21 745,00 \$	21 745,00 \$
4140-COV-AERAM	21 541,00 \$		21 541,00 \$	15 083,00 \$
4144-COV-AERAM	9 662,00 \$		9 662,00 \$	9 662,00 \$
4150-COV-AERAM	50 000,00 \$		50 000,00 \$	50 000,00 \$
4151-COV-AERAM	11 132,00 \$		11 132,00 \$	10 204,07 \$
4155-COV-AERAM	40 692,00 \$		40 692,00 \$	40 692,00 \$
4168-COV-AERAM	50 000,00 \$		50 000,00 \$	32 100,00 \$
4172-COV-AERAM	6 764,00 \$		6 764,00 \$	4 300,50 \$
4181-COV-AERAM	15 000,00 \$		15 000,00 \$	15 000,00 \$
4182-COV-AERAM	16 102,00 \$		16 102,00 \$	16 102,00 \$
4184-COV-AERAM	25 500,00 \$		25 500,00 \$	25 500,00 \$
4185-COV-AERAM	36 000,00 \$		36 000,00 \$	36 000,00 \$
4194-COV-AERAM	10 000,00 \$		10 000,00 \$	8 375,00 \$
4206-COV-AERAM	5 000,00 \$		5 000,00 \$	2 387,00 \$
4213-COV-AERAM	14 000,00 \$		14 000,00 \$	14 000,00 \$
1 434 372,13 \$	76 338,30 \$	1 510 710,43 \$	1 350 868,42 \$	

Total des prêts en cours :	1 434 372,13 \$
Rehaussements à faire :	76 338,30 \$
Total des prêts en cours :	1 510 710,43 \$
Pardons de prêts à accorder :	1 350 868,42 \$
Total à percevoir des entreprises	159 842,01 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 326-12-2021

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 7 décembre 2021, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet
#12-21-4122 9122-5508 Québec inc.	2 500 \$	FSE volet 7	Soutien aux entreprises pour des projets d'innovation
#12-21-4228 Aliments La Bouchée Dorée inc.	5 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise
#12-21-4229 Boucherie A. Godin inc.	10 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion
#12-21-4223	50 000 \$	FLI-FLS	Prêt
#12-21-4227	25 000 \$	FLI-FLS	Prêt

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE PROJET DE DOCUMENTATION DES DÉCORS INTÉRIEURS DES ÉGLISES

CR 327-12-2021

CONSIDÉRANT que le patrimoine religieux est identifié comme un des enjeux importants au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf ainsi que dans sa Politique culturelle;

CONSIDÉRANT que les ententes de développement culturel 2017 et 2018-2020 ont permis de déployer un projet favorisant la poursuite de connaissances sur le patrimoine religieux par l'utilisation des nouvelles technologies;

CONSIDÉRANT que ce projet a permis de documenter et de mettre en valeur de manière virtuelle 16 églises de la région, conformément aux objectifs du projet, pour un montant de 5 404 \$ taxes incluses par église (CR 11-01-2017 et CR 198-09-2018);

CONSIDÉRANT que le renouvellement de l'entente de développement culturel pour les années 2021 à 2023 reconduit ce projet dans son plan d'action, associé à un budget de 35 000 \$, de manière à poursuivre le travail d'acquisition de connaissances pour les autres églises de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce travail inclut la recherche documentaire, la prise d'images, le traitement, la saisie de données et la mise en valeur par le biais de visites virtuelles, tel que précisé au précédent contrat;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE la MRC de Portneuf renouvelle aux mêmes conditions le contrat avec l'entreprise Artéfact urbain afin de poursuivre le travail amorcé dans le cadre des ententes de développement culturel précédentes;

QUE le mandat doit servir à documenter quatre nouvelles églises, à raison de 5 404 \$ taxes incluses chacune;

QUE le budget nécessaire à la réalisation de ce projet soit issu de l'Entente de développement culturel 2021-2023;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer le contrat associé à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – DOSSIERS RECOMMANDÉS

CR 328-12-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2011) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 33 269,91 \$ est disponible pour ce programme;

CONSIDÉRANT que des projets admissibles ont été analysés en fonction des paramètres prévus par cette politique et que les projets recommandés sont les suivants :

Numéro de dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible
PAR 2021-13	Restauration de cheminée	Neuville	11 486,00 \$	6 891,60 \$
PAR 2021-14	Réfection de galerie	Neuville	17 529,71 \$	10 517,83 \$

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde la subvention mentionnée ci-dessus pour un total de 17 409,43 \$, somme disponible au budget du Programme d'aide à la restauration patrimoniale;

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, et M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs des projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) – PROJET DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE ET DE LA CHAPELLE DE NEUVILLE

CR 329-12-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) le 11 février 2021;

CONSIDÉRANT que le volet 1b de cette entente prévoit la réalisation de quatre projets de restauration pour des propriétés municipales préalablement identifiées;

CONSIDÉRANT que ce volet prévoit un soutien à hauteur de 50 % des coûts de projet admissibles et que le reste du montage financier doit être assumé par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que les projets de restauration de l'église Saint-François-de-Sales et de la chapelle de procession Sainte-Anne de Neuville font partie de ces projets identifiés;

CONSIDÉRANT que le statut de protection de ces biens implique que les interventions prévues doivent être validées par le MCC afin d'obtenir une autorisation de travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a fourni les informations demandées par le MCC pour l'analyse du projet et que l'approbation des interventions prévues est conditionnelle à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que le montage financier du projet correspond au budget prévu à l'entente :

Nom du promoteur	Projet	Montant d'aide prévu au PSMMPI	Montant recommandé
Ville de Neuville	Restauration de l'église Saint-François-de-Sales et de la chapelle de procession Sainte-Anne (restauration du chœur et de fenêtres de l'église ainsi que du fini intérieur de la chapelle)	66 750 \$	66 750 \$

CONSIDÉRANT que le montant autorisé pourrait être revu à la baisse une fois le chantier complété afin de correspondre au montant admissible réel (50 % des coûts de travaux admissibles);

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde la subvention mentionnée ci-dessus pour un montant de 66 750 \$, somme disponible au PSMMPI;

QUE l'octroi de cette aide financière soit conditionnel à la délivrance d'une autorisation de travaux par le MCC;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) – PROJET DE RESTAURATION DE L'ANCIENNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SAINT-ALBAN II

CR 330-12-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) le 11 février 2021;

CONSIDÉRANT que le volet 1b de cette entente prévoyait initialement la réalisation de quatre projets de restauration pour des propriétés municipales préalablement identifiées;

CONSIDÉRANT que ce volet prévoit un soutien à hauteur de 50 % des coûts de projet admissibles et que le reste du montage financier doit être assumé par le propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'un solde disponible a permis de notamment ajouter un projet visant l'ancienne centrale hydroélectrique Saint-Alban II (CR 302-11-2021) à la liste des interventions prévues à cette entente;

CONSIDÉRANT que le montage financier du projet répond aux objectifs et aux paramètres prévus :

Nom du promoteur	Projet	Montant d'aide prévu au PSMMPI	Montant recommandé
Municipalité de Saint-Alban	Réalisation d'un carnet de santé pour l'ancienne centrale Saint-Alban II	3 927 \$	3 927 \$

CONSIDÉRANT que le montant autorisé pourrait être revu à la baisse une fois le projet complété afin de correspondre au montant admissible réel (50 % des coûts de travaux admissibles);

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde la subvention mentionnée ci-dessus pour un montant de 3 927 \$, somme disponible au PSMMPI;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 PROJET PILOTE DE NAVETTES TOURISTIQUES 2022 – AIDE FINANCIÈRE DE LA MRC ET PERMISSION DE DÉPOSER UNE DEMANDE À DESTINATION QUÉBEC CITÉ

CR 331-12-2021

CONSIDÉRANT que la Stratégie de développement touristique 2020-2024 de la MRC de Portneuf prévoit la mise en œuvre d'une action visant à évaluer et mettre sur pied un service de navettes touristiques au départ de la ville de Québec vers des lieux du territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la démarche d'élaboration du plan de mobilité durable intégrée, l'optimisation des véhicules de la CTRP en dehors des horaires d'opération réguliers à des fins touristiques a été ciblée comme un des champs d'intervention à prendre en compte;

CONSIDÉRANT qu'une formule de projet pilote permet de bien évaluer la faisabilité, les coûts et revenus potentiels et les éléments techniques et logistiques à prendre en compte en vue d'une éventuelle implantation permanente d'un service de navettes touristiques;

CONSIDÉRANT qu'un scénario préliminaire a été travaillé et prévoit une douzaine de journées tests étalées de mars à novembre 2022, une diversité de créneaux à tester (sites de plein air, lieux culturels et agroalimentaires, événements), des hypothèses de taux d'occupation des navettes et une tarification réaliste, le tout appuyé par une stratégie promotionnelle structurée et diversifiée;

CONSIDÉRANT qu'une somme résiduelle de 6 000 \$ en fin d'année 2021 du Fonds de soutien aux projets structurants agirait comme levier permettant de mettre en œuvre un projet pilote de navettes touristiques en 2022;

CONSIDÉRANT que Tourisme Portneuf collaborera financièrement, à même son budget 2022, à la promotion de ce projet pilote de navettes, et ce en collaboration avec son réseau;

CONSIDÉRANT que le projet pilote de navettes touristiques pourrait être admissible à une aide financière de la part de Destination Québec cité en 2022;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la MRC de Portneuf à planifier et à mettre en œuvre un projet pilote de navettes touristiques à être déployé au courant de l'année 2022;

QUE le conseil de la MRC autorise d'engager la somme résiduelle de 6 000 \$ provenant du Fonds de soutien aux projets structurants 2021 pour soutenir la mise en œuvre de ce projet;

QUE la MRC de Portneuf autorise M^{me} Lucie Godin, directrice du Service de développement économique / Développement local et des collectivités, à signer et à déposer toute demande d'aide financière complémentaire au projet, et ce auprès de Destination Québec cité dans le cadre du projet de navettes touristiques 2022;

QUE le préfet, M. Bernard Gaudreau, soit autorisé à signer toute entente découlant de la demande d'aide financière dans le cadre de ce projet pilote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 CONGÉ DE PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION DES MEMBRES DE TOURISME PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2021-2022 ET REPORT DE LA PRODUCTION D'UN GUIDE TOURISTIQUE PAPIER 2022

CR 332-12-2021

CONSIDÉRANT que la MRC produit chaque printemps un guide touristique en version imprimée couvrant l'ensemble de l'offre touristique dans Portneuf;

CONSIDÉRANT que les coûts de production de cet outil sont partagés entre les commanditaires, la MRC et les divers attraits touristiques au prorata de la visibilité qu'ils choisissent dans le guide;

CONSIDÉRANT que la situation de pandémie a entraîné l'annulation de plusieurs événements et la réduction massive de revenus pour certains créneaux touristiques tels que la restauration et l'hébergement;

CONSIDÉRANT que les conditions d'opération pour 2022 sont inconnues et risquent encore de varier grandement;

CONSIDÉRANT que pour certains, la participation au guide édition 2022-2023 n'est pas envisageable pour le moment;

CONSIDÉRANT que la commission de l'administration a étudié la question et a suggéré un report de la production du guide touristique en version papier jusqu'à ce que la situation se rétablisse pour l'ensemble de l'industrie touristique en décembre 2020, et ce afin d'offrir un document de qualité reflétant bien l'offre touristique actualisée dans Portneuf;

CONSIDÉRANT que Tourisme Portneuf s'est doté en mai 2021 d'un nouveau site Internet reprenant des cartes téléchargeables et interactives pour permettre une promotion adaptée aux situations sociosanitaires présentes depuis mars 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a travaillé un virage numérique répondant aux besoins des visiteurs et positionnant notamment la nouvelle image de marque *Région de Portneuf* comme outil de promotion touristique sur les médias sociaux;

CONSIDÉRANT que l'Office du tourisme de Québec (OTQ) a changé son nom en septembre 2021 pour Destination Québec cité (DQC) afin de positionner, de manière plus numérique et en partenariat avec les MRC avoisinantes à la ville de Québec, l'offre touristique;

CONSIDÉRANT que la commission a recommandé, exceptionnellement, le paiement du membership à l'Office du tourisme de Québec (OTQ) pour l'année 2022 sans refacturer celui-ci aux différents attraits afin de les supporter en ces temps difficiles;

CONSIDÉRANT le plan de relance de l'industrie touristique subventionné par Tourisme Québec et administré conjointement par DQC et Événements et attractions Québec pour les passeports attraits touristiques en place depuis octobre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution CR 269-10-2021 autorisant la prolongation d'un an de l'entente signée en vigueur du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2021;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le report de la production du guide touristique 2022-2023 au moment qui sera jugé opportun par la Direction générale pour la mise en chantier de l'outil;

QUE le conseil mandate l'équipe de la MRC afin de mettre en ligne ce printemps un guide touristique virtuel adaptable selon les conditions sanitaires et les réalités vécues par les intervenants touristiques, et ce sans frais pour les opérateurs d'attraits touristiques;

QUE le conseil autorise la directrice générale, M^{me} Josée Frenette, à verser à DQC la contribution prévue dans l'avenant à l'entente signé le 6 décembre 2021, au montant de 7 850,81 \$ plus taxes, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, sans refacturer les membres de Tourisme Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 PROJET CRÉATIK LAB EN ÉCONOMIE SOCIALE – DEMANDE DE PARTICIPATION ET DE FINANCEMENT DU PÔLE DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

CR 333-12-2021

CONSIDÉRANT que le projet Créatik Lab vise à tenir un événement sur plusieurs jours visant l'émergence de projets en économie sociale avec des ateliers, des conférences et du réseautage;

CONSIDÉRANT que ces événements s'adressent à toutes les personnes ayant un projet entrepreneurial, qu'elles proviennent de la région ou de l'extérieur;

CONSIDÉRANT que lors de ces événements, des bourses seront remises pour contribuer au démarrage des projets les plus prometteurs d'une valeur totale de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT la participation de plusieurs partenaires dans ce projet;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil autorise l'implication technique du Service de développement économique à titre de partenaire dans le projet Créatik Lab du Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale;

QUE le conseil autorise le versement d'une contribution de 5 000 \$ au Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale dans le cadre du projet Créatik Lab et que la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR 2021 – Aides financières aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62123 970;

QUE le conseil de la MRC autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer pour et au nom de la MRC toute entente à intervenir dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 TABLE DES TRAVAILLEURS EN LOISIR MUNICIPAL DE PORTNEUF (TLMP) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CAMPAGNE PLAISIRS D'HIVER PORTNEUVOIS 2022

CR 334-12-2021

CONSIDÉRANT que la Table des travailleurs en loisir municipal de Portneuf a adressé une demande de participation financière à la MRC de Portneuf dans le cadre des remises de prix locales et régionales de la campagne Plaisirs d'hiver portneuvois;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette initiative et désire contribuer financièrement à cette organisation;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a produit des articles promotionnels aux couleurs de Région de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu au budget 2021 de son service de développement économique un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites et que des sommes sont encore disponibles;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale, Mme Josée Frenette, à faire le don de 150 articles promotionnels de

"Région de Portneuf" à Table des travailleurs en loisir municipal de Portneuf (TTLMP) en guise de prix locaux à distribuer aux participants des activités dans les municipalités participantes;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise également la directrice générale à verser la somme de 500 \$ à Table des travailleurs en loisir municipal de Portneuf (TTLMP) afin de défrayer les coûts des prix régionaux;

QUE la dépense soit puisée à même le poste budgétaire « MRC-Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.2 DOSSIER SERVICES DE CONTRÔLE ANIMALIER POUR LES MUNICIPALITÉS –
AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU VOLET 4 DU FONDS
RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

CR 335-12-2021

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui ajoute des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens;

CONDÉRANT que ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé impliquant un budget important;

CONSIDÉRANT la rareté des firmes offrant une expertise adéquate;

CONSIDÉRANT que, à la suite de nombreuses demandes municipales, la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité de requérir régionalement aux services de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec;

CONSIDÉRANT que, parallèlement, des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont permis de valider que le projet de mise en commun intermunicipal des services de gestion animalière est admissible au programme du Fonds régions et ruralité, volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale », pour un maximum de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC a présenté au conseil, lors de son comité de travail du 8 décembre 2021, une offre de service régional provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec ainsi qu'un scénario de financement pour couvrir l'ensemble du projet se chiffrant à 393 062,64 \$ pour 3 ans;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale, Mme Josée Frenette, à déposer une demande d'aide financière au MAMH, au volet 4 du Fonds régions et ruralité pour un montant de 250 000 \$, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant;

QUE, sous réserve de la réception des résolutions des municipalités participantes, le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau et la directrice générale, Mme Josée Frenette, à conclure une entente intermunicipale avec ces dernières, ainsi qu'à signer une entente de service régional avec la SPA de Québec, au nom desdites municipalités participantes;

QUE les ententes soient d'un montant et d'une durée conditionnels à l'aide financière à recevoir du MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 HALO ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

9.4 APPUI AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DE PARCOURS DE LA ROUTE BLEUE

CR 336-12-2021

CONSIDÉRANT que la Route Bleue est un réseau de parcours destiné aux embarcations à pagaies à travers toute la province mis en place par Canot Kayak Québec;

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP les Deux Rives a signé une entente en 2020 avec Canot Kayak Québec pour assurer la coordination de la Route Bleue de l'estuaire fluvial située entre Bécancour/Trois-Rivières à l'ouest et Neuville/Saint-Antoine-de-Tilly à l'est;

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP les Deux Rives projette la mise en place d'un parcours de la Route Bleue sur le territoire de la MRC de Portneuf dont les mises à l'eau s'effectueront à partir des quais de Cap-Santé et des Écureuils à Donnacona;

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP les Deux Rives demande à la MRC de Portneuf un appui à ce projet dans le cadre d'une demande de financement au Programme pour la biodiversité maritime du Saint-Laurent du Fonds d'action Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la mise en place de panneaux de signalisation de la Route Bleue à chaque extrémité du parcours, de la mise en place d'un panneau de sensibilisation (conservation des milieux naturels et sécurité), de la création de contenu pour la page Internet « Route Bleue de l'estuaire fluvial » et la confection d'une capsule vidéo promotionnelle du parcours;

CONSIDÉRANT que le projet de la Route Bleue de l'estuaire fluvial s'ajoutera aux efforts de la MRC de Portneuf dans le développement et la mise en valeur des accès au fleuve sur son territoire;

Il est proposé par M. Daniel Perron et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie le projet de développement et de mise en valeur du parcours de la Route Bleue de l'estuaire fluvial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 APPUI AUX DÉMARCHES DE LA FQM VISANT À REQUÉRIR DES MODIFICATIONS AU PROJET DE LOI 103

CR 337-12-2021

CONSIDÉRANT le projet de loi no 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail;

CONSIDÉRANT que l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour qu'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole et la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées soit désormais faite au niveau régional et non plus municipal (local);

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

CONSIDÉRANT que cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

CONSIDÉRANT l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

CONSIDÉRANT que la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

CONSIDÉRANT que plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT que l'adoption de l'article 75 risque d'avoir comme effet de concentrer le développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

CONSIDÉRANT l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé en commission parlementaire le mardi 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de retenir les propositions de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) eu égard au projet de loi no 103 afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Une rencontre de la commission a eu lieu le 6 décembre dernier, et les points qui y ont été traités ont fait l'objet de sujets dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Une rencontre de la commission a eu lieu le 23 décembre dernier sur des sujets reliés aux ressources humaines.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

TRANSPORT RÉGIONAL

Aucune rencontre n'a eu lieu.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Bernard Gaudreau annonce que la Régie verte a fait l'acquisition de camions qui lui permettront de procéder à la collecte des matières résiduelles sans avoir recours aux services de sous-contractants.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Claude Duplain, maire de la Ville de Saint-Raymond, joint sa voix à celle de M. Maryon Leclerc, maire de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, afin de demander à la MRC de se positionner concernant le projet d'agrandissement des gymnases de leurs écoles secondaires respectives, des projets qui seront déposés dans le cadre du programme du gouvernement du Québec pour l'amélioration des

infrastructures sportives et récréatives. Les Villes de Saint-Raymond et de Saint-Marc-des-Carières investiront dans leurs infrastructures sportives, mais sont à la recherche de financement du milieu. Les deux maires demandent donc un appui formel de la MRC à leurs projets, et que soit étudiée la possibilité d'obtenir du financement régional pour ces deux nouveaux plateaux sportifs.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 338-12-2021

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 40 sur la proposition de M. Raymond Francoeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette